

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2019

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoints, FERRIOT Valérie, HEMMERTER Jacky, MULLER Yannick et WIES Alexis

Absentes excusées : JEHLE Christine, KLEIN Céline,

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 14 mars 2019 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

N° 57506-2019-02/01

Le compte de gestion établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un excédent global de clôture de 90 952,74 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget 2018.

Le compte administratif 2018 peut se résumer de la façon suivante :

En Fonctionnement :

Recettes	:	203 590,66 €
Dépenses	:	112 976,34 €
Soit un excédent de fonctionnement	:	90 614,32 €

En Investissement :

Recettes	:	206 804,82 €
Dépenses	:	206 466,40 €
Soit un excédent d'investissement	:	338,42 €

Résultat de clôture 2018 : 90 952,74 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION & DU COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT 2018

N° 57506-2019-02/02

Le compte de gestion du lotissement établi par le receveur municipal est présenté. Il en ressort un déficit global de clôture de 29 538,10 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du receveur municipal pour l'exercice 2018,

Considérant la concordance du compte de gestion du lotissement retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal avec le compte administratif du lotissement retraçant la comptabilité administrative tenue par le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement du budget 2018.

Le compte administratif 2018 peut se résumer de la façon suivante :

En Fonctionnement :

Recettes : 45 501,32 €
Dépenses : 5 500,55 €
Soit un excédent de fonctionnement : 40 000,77 €

En Investissement :

Recettes : 2 920,20 €
Dépenses : 72 459,12 €
Soit un déficit d'investissement : -69 538,87 €

Résultat de clôture 2018 : - 29 538,10 €

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le maire,

Considérant que, pour ce faire, le maire a quitté la séance,

Considérant que Monsieur Jean-Marie BOUR, adjoint peut le remplacer,

Considérant que le compte de gestion du lotissement préalablement adopté fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif du lotissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du lotissement 2018.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

ADJOINT TECHNIQUE 2^e CLASSE

N° 57506-2019-02/03

Le maire informe le conseil municipal que compte tenu du manque de disponibilité de l'adjoint technique C1, il convient de modifier la durée hebdomadaire de son service.

Le Maire propose à l'assemblée : conformément aux dispositions fixées aux articles 34 & 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique C1 à temps non complet créé initialement pour une durée de 7 heures par semaine par délibération n°57506-2017-07/02 du 27 juillet 2017 à 5 heures par semaine à compter du 1^{er} avril 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 & 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le temps de travail de l'adjoint technique C1 à 5h / semaine,
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat à durée indéterminé à intervenir,

Texte adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES

N° 57506-2019-02/04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'arrêter pour l'année 2019 le produit global de la fiscalité directe locale à la somme de 61 977 € en ne modifiant pas les taux des taxes locales pour l'année 2019 ; le prélèvement GIR (Garantie Individuelle de Ressources) dont la commune devra s'acquitter au titre de la péréquation entre les communes étant de 13 722 €.

- et de voter les taux suivants :

DESIGNATION DES TAXES	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,71%	13,71 %
Taxe Foncière bâtie	7,69 %	7,69 %
Taxe Foncière non bâtie	37,56 %	37,56 %

Adopté à l'unanimité.

MOTION POUR LA DEFENSE DU CENTRE HOSPITALIER DE SARREBOURG

N° 57506-2019-02/05

Le Conseil Municipal de Niederstinzel réuni le 20 mars 2019 exprime ses plus vives inquiétudes devant les dispositions de la loi « Ma santé 2022 ».

. Il partage l'avis de l'Association des Maires de France et de la Fédération Hospitalière de France qui soulignent le peu de concertation sur une organisation qui va transformer l'offre de soins sur nos territoires.

. Il redoute les conséquences de la loi d'habilitation qui permet au Gouvernement de prendre des décisions par ordonnance sur les hôpitaux de proximité et sur les autorisations des activités de soins. De fait, les territoires se sentent exclus des décisions qui vont fortement impacter l'offre de soins sur les territoires ruraux.

. Il estime que la transformation de 400 à 600 établissements de santé en hôpitaux de proximité se traduira par un affaiblissement de l'offre de soins aujourd'hui disponible.

. Il défend le maintien d'un hôpital MCO avec des activités de médecine, de chirurgie, de maternité et des urgences sur un territoire éloigné des CHU de Nancy et de Strasbourg.

Il demande le maintien des activités du Centre Hospitalier de Sarrebourg pour 3 raisons :

1°) A la demande de l'ARS Grand Est, notre hôpital est engagé dans un rapprochement avec le Centre Hospitalier de Saverne pour dégager des coopérations et des mutualisations. Le contrat énoncé par l'ARS repose sur la coopération de 2 établissements MCO.

2°) Le Centre Hospitalier de Sarrebourg apporte une offre de soins sur un territoire rural éloigné des CHU de Nancy et de Strasbourg. Il assure une indispensable réponse de proximité.

3°) Le Centre Hospitalier de Sarrebourg est performant. Pour la 5^{ème} année consécutive, il est à l'équilibre financier. Son activité est soutenue : 9 068 séjours en médecine, 3 556 en chirurgie et 586 en maternité. Il compte 25 535 passages aux urgences, 612 sorties SMUR et 41 641 consultations dans les différentes disciplines.

Le Conseil Municipal de Niederstinzel réaffirme sa détermination à maintenir et renforcer les services publics dans la ruralité.

DIVERS

N° 57506-2019-02/06

A) Journée bénévolat le 7 avril

Le maire propose au conseil municipal d'organiser comme les années précédentes une journée de bénévolat le samedi 6 avril.

Afin d'améliorer le cadre de vie du village et pour préserver la deuxième fleur confirmée en 2018 par le jury régional, divers travaux comme le nettoyage de printemps et l'entretien des aménagements paysagers seront à réaliser.

Un appel au bénévolat sera distribué dans chaque foyer de la commune.

B) Commémoration du 8 mai

Le maire propose au conseil municipal, dans le cadre de la mutualisation des cérémonies patriotiques au Pays de Fénétrange, d'organiser la commémoration du 74^{ème} anniversaire de la Libération le mercredi 8 mai 2019 à 17h.

Cette cérémonie se déroulera devant le monument aux morts de Niederstinzel avec la participation de l'Union Nationale des Combattants et de la clique "les Métronomes" de Bénestroff.

Un vin d'honneur sera offert par la municipalité suivi d'une soirée "pizzas-flamms" au profit de l'UNC et des Métronomes dans la salle communale "Le Préau".

C) Projecteur salle communale « Le Préau »

Le maire présente au conseil municipal les devis pour l'implantation d'un projecteur avec détecteur de présence au-dessus de l'entrée de la salle communale "le Préau" afin de sécuriser davantage les abords de l'entrée lors des manifestations organisées dans cette salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise Laplace de 57-Buhl et charge le maire de faire le nécessaire pour la réalisation de ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

D) Travaux élagage

Le maire informe le conseil municipal de la réalisation des travaux d'élagage des arbres communaux en notant la qualité de la prestation fournie par l'entreprise Jardins et Services de 57- Woustviller avec récupération des branchages par broyage.

Le maire fait part de la demande d'un habitant de la commune souhaitant enlever un arbre d'ornement situé sur l'usoir communal.

Le conseil municipal ne souhaitant pas créer de précédent ne donne pas suite à cette demande mais s'engage à élaguer davantage les arbres (cycle de 3 ans).

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 22 h

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 21/03/2019.

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 21/03/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 21/03/2019

Le Maire :

Didier KLEIN